

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

ARRETE PREFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONCERNANT LE PROJET DE **CREATION DU TRONÇON – LIGNE 18 VERTE**
« AEROPORT D'ORLY – VERSAILLES CHANTIERS »
(GARES AEROPORT D'ORLY ET CEA SAINT-AUBIN NON INCLUSES),
DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS
ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DES
COMMUNES
D'ANTONY (92), DE WISSOUS, DE MASSY, DE PALAISEAU, D'ORSAY,
DE GIF-SUR-YVETTE, DE SACLAY, DE VILLIERS-LE-BACLE (91), DE CHATEAUFORT, DE
MAGNY-LES-HAMEAUX,
DE GUYANCOURT ET DE VERSAILLES (78)

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

*OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT LES CHAPITRES II ET III DU
TITRE II DU LIVRE IER ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.110-1 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-5 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris et notamment ses articles 1, 4 et 7 ;

Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

Vu le décret n° 2010-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics, en application de l'article 17 de la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

Vu le décret n° 2015-308 du 18 mars 2015 relatif à l'association du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) aux missions de la Société du Grand Paris (SGP) de conception et de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le bilan du débat public qui s'est déroulé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011, dressé par le président de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) le 31 mars 2011 pour l'ensemble du réseau de transport commun du Grand Paris ;

Vu la décision de la Commission nationale du débat public du 4 février 2015 désignant Madame Isabelle JARRY, garante chargée de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris;

Vu le rapport de Madame Isabelle JARRY, garante de la concertation publique en date d'octobre 2015 ;

Vu la décision de la Commission nationale du débat public (CNDP) en date du 2 décembre 2015 donnant acte à la Société du Grand Paris (SGP) du compte rendu de la concertation et du rapport du garant ;

Vu l'étude d'impact élaborée par la Société du Grand Paris ;

Vu le courrier du 30 juin 2015 du préfet de la région d'Ile-de-France attestant de la complétude du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers ».

Vu l'avis sur le dossier présentant le projet, dont l'étude d'impact, n° Ae 2015-63 du 21 octobre 2015 de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), joint au dossier d'enquête publique ;

Vu la délibération n° 2015/514 du 7 octobre 2015 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) portant approbation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la ligne 18;

Vu la délibération n° D 2015-21 du 30 décembre 2015 du directoire de la Société du Grand Paris en réponse aux réserves et aux demandes émises par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) dans la délibération n°2015/514 du 7 octobre 2015 de son conseil d'administration sur le dossier de la ligne 18 ;

Vu la synthèse des avis reçus au titre de la consultation inter-administrative, réalisée dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des collectivités territoriales, suite aux réunions des 3 juillet et 8 octobre 2015 et adressée le 22 octobre 2015 aux services, organismes et établissements consultés ;

Vu le procès-verbal de la réunion interdépartementale des personnes publiques associées, qui s'est déroulée à la préfecture de l'Essonne le 5 novembre 2015, en vue d'examiner conjointement la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), de Wissous, de Massy, de Palaiseau, d'Orsay, de Gif-sur-Yvette, de Saclay, de Villiers-le-Bâcle (91), de Châteaufort, de Magny-les-Hameaux, de Guyancourt et de Versailles (78), communes traversées par le projet du tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers » (ligne 18) du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'avis 2015 n°33 rendu le 21 octobre 2015 par le Commissaire général à l'investissement (CGI) sur le dossier d'évaluation socio-économique du tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers » du réseau de transport public du Grand Paris (ligne 18) et le rapport de contre-expertise ;

Vu la lettre du président du directoire de la Société du Grand Paris (SGP) du 17 décembre 2015, adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, lui demandant de saisir la présidente du tribunal administratif de Paris en vue de la désignation d'une commission d'enquête ;

Vu le courrier du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris du 14 janvier 2016 demandant à la présidente du tribunal administratif de Paris de désigner une commission d'enquête ;

Vu la décision du 20 janvier 2016 de la présidente du tribunal administratif de Paris portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) comprenant notamment les documents, dont une étude d'impact, mentionnés à l'article 4 de la loi du 3 juin 2010 susvisée transmis par le président du directoire de la Société du Grand Paris ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de 12 communes rendues nécessaire par le projet du tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers » de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris ;

Considérant que les projets d'infrastructures qui mettent en œuvre le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, doivent être déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat et doivent faire l'objet d'une enquête préalable réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Considérant que le réseau de transport public du Grand Paris sera réalisé en plusieurs phases, dont celle portant sur le tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers » de la ligne 18, (gares Aéroport d'Orly et CEA Saint-Aubin non incluses) ;

Considérant que la Société du Grand Paris (SGP) est le maître d'ouvrage du réseau de transport public du Grand Paris prévu par la loi relative au Grand Paris susvisée ;

Considérant que dans sa déclaration du 6 mars 2013 à Champs-sur-Marne, confirmée par une communication en conseil des ministres du 9 juillet 2014, le Premier ministre a décidé du maintien du projet de réseau du Grand Paris dans son ensemble, en arrêtant le financement et le phasage de sa réalisation et notamment celle du tronçon susvisé ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Objet : Il sera procédé du **lundi 21 mars au mardi 26 avril 2016 inclus**, soit une durée de 37 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet de création du tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers » de la ligne 18 (ligne verte), dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris (gares Aéroport d'Orly et CEA Saint Aubin non incluses).

Le projet de ligne représente environ 35,5 kilomètres de lignes nouvelles, et concerne 14 communes.

Cette enquête porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de 12 communes. Le tableau ci-après répertorie, dans le sens linéaire du tracé à partir de Versailles, les 14 communes traversées par le projet de ligne et identifie celles qui sont concernées par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

DEPARTEMENT	COMMUNES	CONCERNE PAR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME
YVELINES	VERSAILLES	OUI
	GUYANCOURT	OUI

DEPARTEMENT	COMMUNES	CONCERNE PAR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME
	VOISINS-LE-BRETONNEUX	NON
	MAGNY-LES-HAMEAUX	OUI
	CHATEAUFORT	OUI
ESSONNE	VILLIERS-LE-BACLE	OUI
	SACLAY	OUI
	GIF-SUR-YVETTE	OUI
	ORSAY	OUI
	PALaiseAU	OUI
	MASSY	OUI
HAUTS-DE-SEINE	ANTONY	OUI
ESSONNE	WISSOUS	OUI
	PARAY-VIEILLE-POSTE	NON

Cette enquête sera réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Le siège de l'enquête sera fixé à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

L'enquête publique s'ouvrira le lundi 21 mars 2016 à 8h30 et se terminera le mardi 26 avril 2016 à 19h00.

ARTICLE 2 – Commission d'enquête : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le président : Monsieur Jean-Pierre CHAULET, général de gendarmerie, (ER).

Les membres titulaires :

- ⑩ Monsieur Jacques BERNARD BOUSSIÈRES, ingénieur conseil en risques (ER) ;
- ⑩ Monsieur Fabien GHEZ, ingénieur ;
- ⑩ Monsieur Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle (ER) ;
- ⑩ Monsieur Pierre BARBER, consultant en énergie, environnement et déchets ;
- ⑩ Monsieur Yves MAENHAUT, ingénieur en ingénierie de réseau (ER) ;
- ⑩ Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste (ER).

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CHAULET, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Jacques BERNARD BOUSSIÈRES, membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants :

- ⑩ Madame Agnès BAULE, ingénieure écologue généraliste ;
- ⑩ Monsieur Michel GARCIA, architecte DPLG (ER).

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 3 – Publicité : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés. Le projet « Grand Paris » étant, aux termes de la loi relative au Grand Paris, un projet urbain, social et économique d'intérêt national s'appuyant sur la création d'un réseau de transport public, l'avis d'enquête sera publié également dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage, aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci d'une part, à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête publique, dans les trois préfectures des départements concernés (Hauts-de-Seine, Essonne et Yvelines) et d'autre part, dans les 14 communes traversées par le projet et visées à l'article 1 du présent arrêté. L'accomplissement de cette mesure incombera aux préfets et aux maires concernés, et sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins de la Société du Grand Paris (SGP), maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur les lieux situés au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés relatifs au projet et visible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris
www.ile-de-france.gouv.fr

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête : Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public via le lien Internet dédié de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, à l'adresse suivante : www.enquetepublicueligne18.fra plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, la SGP assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à :

MADAME CATHERINE HO-THANH – DIRECTION JURIDIQUE – SOCIETE DU GRAND PARIS-IMMEUBLE
« LE CEZANNE » – 30, AVENUE DES FRUITIERS – 93200 SAINT-DENIS.

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – unité territoriale de Paris – service utilité publique et équilibres territoriaux – pôle urbanisme d'utilité publique) située 5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 juin 2010 susvisée et de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment l'étude d'impact et les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, sera déposé et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-dessous :

DEPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
PARIS	PARIS	SIEGE DE L'ENQUETE Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique	5 RUE LEBLANC 75911 PARIS CEDEX 15
HAUTS-DE-SEINE	NANTERRE	PREFECTURE	Direction de la réglementation et de l'environnement - bureau des élections et des libertés publiques - section enquêtes publiques et affaires foncières	167 AVENUE JOLIOT CURIE 92013 NANTERRE CEDEX
	ANTONY	MAIRIE	SERVICE URBANISME	Place de l'Hôtel de Ville BP 60086 92161 Antony Cedex
ESSONNE	EVRY	PREFECTURE	Direction des relations avec les collectivités locales - bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles	Boulevard de France 91000 Evry
	GIF-SUR-YVETTE	MAIRIE	DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT	9, square de la Mairie 91190 Gif-sur-Yvette
	MASSY	MAIRIE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE	1, avenue du Général de Gaulle 91300 Massy Cedex
	ORSAY	MAIRIE	SERVICE URBANISME	2, place du Général Leclerc 91401 Orsay
	PALaiseau	MAIRIE	SERVICE URBANISME	91, rue de Paris – CS 95315 91125 Palaiseau Cedex
	PARAY-VIEILLE-	MAIRIE	Service urbanisme,	Place Henri Barbusse BP 73 91551 Paray-Vieille-Poste

DEPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
	POSTE			
	SACLAY	MAIRIE	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	12, place de la Mairie 91400 Saclay
	VILLIERS-LE-BACLE	MAIRIE	SERVICE URBANISME	Place de la Mairie 91190 Villiers-le -Bâcle
	WISSOUS	MAIRIE	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Place de la Libération 91320 Wissous
YVELINES	VERSAILLES	PREFECTURE	Direction de la réglementation et des élections – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques	1 avenue de l'Europe 78000 Versailles
	CHATEAUFORT	MAIRIE	SERVICE URBANISME	19, place Saint Christophe 78117 Châteaufort
	GUYANCOURT	MAIRIE	SERVICE URBANISME	14, rue Ambroise Croizat BP 32 78041 Guyancourt Cedex
	MAGNY-LES-HAMEAUX	MAIRIE	DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	1, place Pierre Bérégovoy, BP 10033 78772 Magny-les-Hameaux Cedex
	VOISINS LE BRETONNEUX	MAIRIE	Direction des services techniques - service urbanisme,	1, place Charles de Gaulle 78960 Voisins le Bretonneux
	VERSAILLES	MAIRIE	SERVICE URBANISME	Hôtel de Ville 4, avenue de Paris RP1144 78011 Versailles Cedex

LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE SERA MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC **AUX JOURS OUVRABLES ET HORAIRES HABITUELS D'OUVERTURE AU PUBLIC** DANS LES LIEUX PRECITES. LA PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS, SIEGE DE L'ENQUETE, SERA OUVERTE LES JOURS OUVRABLES DE 9H A 12H ET DE 14H A 17H.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, seront également déposés et mis à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête susvisé. Chaque personne pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de ces lieux d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (UTEA) – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) à l'attention de Jean-Pierre CHAULET, président de la commission d'enquête publique de la ligne 18 – 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, des observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur **un registre dématérialisé du lundi 21 mars 2016, à 8h30 au mardi 26 avril 2016 à 19h via le site Internet suivant : www.enquetepublicueligne18.fr**

Ces observations, propositions et contre-propositions électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. De plus, pendant la durée de l'enquête, une version imprimée pourra être consultée au siège de l'enquête, fixé à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article R.123-13 du code de l'environnement, pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique seront consultables par le public aux jours ouvrables et horaires mentionnés au présent article. Elles seront aussi communicables par les préfets ou les maires, aux frais de la personne qui en fera la demande.

ARTICLE 6 – Permanences : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanences, aux dates et heures indiqués dans le tableau suivant :

Mairies	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3	Permanence 4
VERSAILLES	Mardi 22 mars de 09h00 à 12h00	Samedi 2 avril de 09h00 à 12h00	Lundi 25 avril de 14h00 à 17h00	Néant
GUYANCOURT	Lundi 21 mars de 14h00 à 17h00	Samedi 9 avril de 09h00 à 12h00	Mardi 26 avril de 14h00 à 17h00	Néant
VOISINS LE BRETONNEUX	Jeudi 24 mars de 09h00 à 12h00	Mercredi 6 avril de 17h00 à 20h00	Samedi 23 avril de 09h00 à 12h00	Néant
MAGNY-LES-HAMEAUX	Lundi 21 mars de 09h00 à 12h00	Samedi 2 avril de 09h00 à 12h00	Mercredi 13 avril de 16h00 à 19h00	Mardi 26 avril de 09h00 à 12h00
CHATEAUFORT	Jeudi 24 mars de 16h00 à 19h00	Samedi 9 avril de 09h00 à 12h00	Jeudi 14 avril de 16h00 à 19h00	Samedi 23 avril de 09h00 à 12h00
VILLIERS-LE-BACLE	Mercredi 30 mars de 09h00 à 12h00	Samedi 9 avril de 09h00 à 12h00	Jeudi 14 avril de 15h00 à 18h00	Mardi 26 avril de 09h00 à 12h
SACLAY	Samedi 2 avril de 09h00 à 12h00	Jeudi 7 avril de 14h30 à 17h30	Jeudi 14 avril de 09h00 à 12h00	Mardi 26 avril de 14h30 à 17h30
GIF-SUR-YVETTE	Mardi 22 mars de 09h00 à 12h00	Jeudi 31 mars de 15h00 à 18h00	Samedi 9 avril de 09h00 à 12h00	Lundi 25 avril de 15h00 à 18h00
ORSAY	Mardi 22 mars de 15h00 à 18h00	Samedi 2 avril de 09h00 à 12h00	Mercredi 6 avril de 15h00 à 18h00	Mardi 26 avril de 15h00 à 18h00

Mairies	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3	Permanence 4
PALAISEAU	Mardi 22 mars de 16h00 à 19h00	Jeudi 31 mars de 14h30 à 17h30	Samedi 9 avril de 09h00 à 12h00	Vendredi 22 avril de 14h30 à 17h30
MASSY	Mardi 22 mars de 09h00 à 12h00	Samedi 2 avril de 09h00 à 12h00	Mercredi 6 avril de 15h00 à 18h00	Samedi 23 avril de 09h00 à 12h00
ANTONY	Lundi 21 mars de 09h00 à 12h00	Samedi 9 avril de 09h00 à 12h00	Vendredi 15 avril de 09h00 à 12h00	Néant
WISSOUS	Mardi 22 mars de 09h00 à 12h00	Mardi 5 avril de 16h00 à 19h00	Samedi 16 avril de 09h00 à 11h45	Néant
PARAY-VIEILLE-POSTE Espace Tabarly 75 avenue Paul Vaillant Couturier	Mardi 22 mars de 14h00 à 17h00	Samedi 2 avril de 09h00 à 12h00	Jeudi 21 avril de 09h00 à 12h00	Néant

ARTICLE 7 – Réunions avec le public : Compte tenu de la nature du projet, quatre réunions d'information et d'échanges avec le public seront organisées dans les lieux, aux dates et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	LIEU	ADRESSE	DATE	HORAIRES
MASSY	Espace Liberté	1, avenue du Général de Gaulle	22 mars 2016	20h00
VERSAILLES	THEATRE MONTANSIER	13 RUE DES RESERVOIRS	4 AVRIL 2016	20H00
GUYANCOURT	PAVILLON WALDECK ROUSSEAU	RUE JACQUES ANGE GABRIEL	14 AVRIL 2016	20H00
GIF-SUR-YVETTE	SUPELEC – AMPHITHEATRE JANET	PLATEAU DU MOULON 3 RUE JOLIOT CURIE	8 AVRIL 2016	20H00

A l'issue de chacune de ces réunions, un compte rendu sera établi par le président de la commission d'enquête. Les comptes rendus seront adressés au président de la SGP, maître d'ouvrage, et au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, autorité organisatrice de l'enquête publique et annexés au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête auquel il incombera de les clore et de les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les responsables de la SGP afin de leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables de la SGP disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 9 – Rapport d'enquête : Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet de réalisation du tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers », dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la SGP, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet précité.

Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

L'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris transmettra, sans délai, copie de ces documents à la SGP et à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 – Délai : Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 – Publication du rapport d'enquête : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets et aux maires respectivement des départements et des communes, désignés lieux d'enquête dans l'article 5 du présent arrêté. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les préfectures et mairies désignées lieux d'enquête dans l'article 5 du présent arrêté.

De même, ces documents seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et sur le site dédié à l'enquête publique de la ligne 18 : www.enquetepubliqueligne18.fr

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'une des préfectures ou mairies citées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 12 – Frais d'enquête : La Société du Grand Paris prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, d'organisation des réunions publiques, de publication et d'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 13 – **Mise en compatibilité et déclaration d'utilité publique** : Conformément aux dispositions de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des 12 communes concernées, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion interdépartementale des examens conjoints des Personnes Publiques Associées (PPA) seront soumis pour avis aux conseils municipaux concernés. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils seront réputés avoir donné un avis favorable.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique, le projet de création du tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers » de la ligne 18, (gares Aéroport d'Orly et CEA Saint-Aubin non incluses) du réseau de transport public du Grand Paris sera déclaré d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat.

La déclaration d'utilité publique précitée, prise par décret en Conseil d'Etat, emportera approbation des nouvelles dispositions des différents documents d'urbanisme concernés.

ARTICLE 14 – **Exécution de l'arrêté** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfète de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfète de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements des Hauts-de-Seine, de l'Essonne et des Yvelines, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, le président et les membres de la commission d'enquête seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfète de Paris, accessible sur le site internet www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

FAIT A PARIS LE

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-
FRANCE,
PREFET DE PARIS

JEAN-FRANÇOIS CARENCO